



Succession - droit à l'héritage

Par **mustang90**, le **21/07/2018 à 16:01**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Ma mère est DCD en 1990....mon beau-père vient de DCD à son tour, j'ai un demi-frère et une demi-sœur quels sont mes droits à la succession de mon beau-père ?
Merci

Par **goofyto8**, le **21/07/2018 à 16:17**

bonjour,

Sauf, au cas où votre beau-père aurait rédigé un testament en votre faveur, vos droits restent identiques à ceux qui étaient les vôtres en 1990 lorsque votre mère est décédée.
Si votre mère possédait de l'immobilier en 1990, une déclaration de succession et un acte notarié auraient dû être faits à cette époque.

Par **Visiteur**, le **21/07/2018 à 19:24**

Bonjour

Hors des liens du sang, pas de succession si vous n'êtes pas désigné par testament.
En revanche, vous étiez 3 héritiers au décès de votre mère, de quoi se composait-elle ?
Avaient-ils pris des mesures entre eux comme testament ou donation au dernier vivant ?
Si oui, Quelle fut l'option choisie par votre beau-père ?